

Le 8 avril 2005

Dans le prolongement du communiqué en date du 18 mars 2005, et suite à la réalisation des conditions qui y sont mentionnées, Société Air France, Iberia Líneas Aéreas de España S.A. et Deutsche Lufthansa AG (les "**Compagnies Aériennes**") d'une part, et Amadelux Investment S.A., ("**Amadelux**", une société de droit luxembourgeois détenue par les fonds gérés par BC Partners et Cinven), d'autre part, ont décidé, à travers une société nouvellement créée, Wam Acquisition S.A. (l'"**Initiateur**"), de lancer une offre publique sur les actions de catégorie A de la société Amadeus Global Travel Distribution, S.A. (l'"**Offre**").

A cet effet, les documents nécessaires à l'obtention de l'autorisation de l'Offre ont été déposés ce jour auprès de la Commission espagnole des marchés financiers. Les principaux termes de l'Offre sont les suivants:

1. L'Offre portera sur la totalité des actions de catégorie A d'Amadeus (soit 590.000.000 actions ) à l'exception :
  - (i) de 24.298.558 actions de catégorie A bloquées respectivement par Air France (16.418.621 actions) et Iberia (7.879.937 actions), et qui seront, en cas de succès de l'Offre, apportées ou transférées à l'Initiateur au prix de l'Offre, soit 7,35 euros par action ; et
  - (ii) de 13.726.927 actions de catégorie A autodétenues par Amadeus, également bloquées par cette société.

En conséquence, l'Offre portera au maximum sur 551.974.515 actions Amadeus de catégorie A.

La totalité des actions Amadeus de catégorie B bloquées par les Compagnies Aériennes, seront apportées en cas de réussite de l'Offre à l'Initiateur pour leur valeur nominale, soit 0,10 euro par action. .

Les actions Amadeus de catégorie A étant également cotées sur les marchés français (Paris) et allemand (Francfort), l'Initiateur remplira toutes les formalités légales nécessaires pour étendre l'Offre dans ces pays.

2. L'Offre est une offre publique d'achat en espèces. Le prix offert par l'Initiateur s'élève à sept euros et trente cinq centimes d'euro (7,35 €) par action Amadeus de catégorie A. Ce prix fait ressortir une prime de 49,4 % par rapport au cours de clôture de l'action Amadeus la veille du 17 Août 2004, date à laquelle le premier communiqué faisant état de l'intérêt de plusieurs investisseurs pour Amadeus a été publié.

Afin de garantir la mise en œuvre et le paiement des montants liés à l'acquisition des actions Amadeus dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur a déposé auprès de la Commission espagnole des marchés financiers une garantie bancaire irrévocable à première demande pour un montant de 4.057.012.685,25 euros, lequel correspond au paiement du prix offert pour la totalité des actions visées par l'Offre.

3. L'Initiateur ne donnera une suite positive à l'Offre que si au minimum 77,68% des actions de catégorie A visées par l'Offre ont été apportées, soit 428.796.291 actions Amadeus de catégorie A.

4. Les Compagnies Aériennes qui détiennent conjointement 46,69% des actions Amadeus de catégorie A, ont accepté, de manière irrévocable, d'apporter à l'Offre l'ensemble de actions de catégorie A qu'elles détiennent, à l'exception des actions bloquées qui seront apportées directement à l'Initiateur en cas de succès de l'Offre conformément au paragraphe 1 ci-dessus et selon les termes et conditions décrites dans le prospectus espagnol.
5. L'Offre sera financée par des fonds propres, des prêts d'actionnaires ainsi que par des financements bancaires d'ores et déjà obtenus.
6. Sous réserve de la réussite de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de l'Initiateur entre les Compagnies Aériennes et Amadelux sera la suivante :

<b>Actionnaire</b>	<b>Pourcentage du capital (actions ordinaires et actions préférentielles)</b>
Amadelux	53,27%
Air France-KLM	23,37%
Iberia	11,68%
Lufthansa Commercial Holdings GmbH	11,68%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

De plus, une centaine de personnes de l'équipe de direction d'Amadeus pourraient devenir conjointement actionnaires de l'Initiateur à hauteur de 2,08%. Dans ce cas, le capital de l'Initiateur serait alors réparti de la manière suivante:

<b>Actionnaire</b>	<b>Pourcentage du capital (actions ordinaires et actions préférentielles)</b>
Amadelux	52,16%
Air France-KLM	22,88%
Iberia	11,44%
Lufthansa Commercial Holdings GmbH	11,44%
Dirigeants	2,08%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

7. En cas de réussite de l'Offre, l'Initiateur, Amadelux et les Compagnies Aériennes solliciteront, dans les délais les plus brefs, le retrait de la cote des actions Amadeus de l'ensemble des marchés où elles sont négociées. A cet effet, toutes les dispositions légales nécessaires seront prises. Sans préjuger les décisions de la Commission espagnole des marchés financiers, l'Initiateur, Amadelux et les Compagnies Aériennes considèrent que l'achat des actions dans le cadre de la procédure de retrait de la cote, se fera au même prix que l'Offre, à savoir 7,35 euros par action.

A cet effet, un rapport d'évaluation préparé par un expert indépendant a été déposé en même temps que le prospectus espagnol décrivant les termes et conditions de l'Offre.

8. Par ailleurs, ainsi qu'il est indiqué dans le communiqué en date du 18 mars 2005, la Commission Européenne a, dans sa décision du 16 mars 2005, approuvé l'Offre. De plus, la période d'attente prévue par le Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act de 1976 a expiré le 17 mars 2005.